

**Bureau du 2 juin 2003**

**Décision n° B-2003-1371**

objet : **Prestations de ramassage des déjections canines sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 22 mai 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés relatifs aux prestations de ramassage des déjections canines sur le territoire de la Communauté urbaine arrivent à expiration le 31 décembre 2003. Il convient de les renouveler.

L'opération concerne les prestations de ramassage des déjections canines sur le territoire de la Communauté urbaine comprenant la fourniture de véhicules type deux roues avec équipage pour le ramassage des déjections canines sur les trottoirs, surfaces en terre compactée, stabilisée ou gravillonnée, pavées ou dallées ainsi que sur les allées, places, voies piétonnes et chaussées. L'estimation globale de l'opération (prix maximal pour toute la durée des marchés reconductions comprises) est de 2 700 000 € HT, soit 3 229 200 € TTC.

Le présent rapport, auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de ramassage des déjections canines sur le territoire de la Communauté urbaine.

Les prestations font l'objet de deux lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : communes situées sur la rive droite du Rhône : subdivision Centre-Ouest (PEX 1), subdivision Nord (PEX 4) et subdivision Ouest (PEX 5),

- lot n° 2 : communes situées sur la rive gauche du Rhône : subdivision Centre-Est (PEX 2), subdivision Nord-Est (PEX 3) et subdivision Sud-Est (PEX 6).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande conformément à l'article 72-I-1° et 5° du code des marchés publics conclu pour une durée ferme d'une année à compter de la date de notification, reconductible de façon expresse deux fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande annuel de 225 000 € HT, soit 269 100 € TTC minimum et 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC maximum pour le lot n° 1 et de 225 000 € HT, soit 269 100 € TTC minimum et 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC maximum pour le lot n° 2 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1° et 5° du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et n° 2003-1087, respectivement en date des 18 mai 2001 et 3 mars 2003 ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5 310 - centre de gestion 5 310 - compte 611 215 - fonction 813 - ligne de gestion 017 166.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,